

M. Jamet Régis

DREAL AURA-GIDDAE		N°
Destinataire AE		Copie à
Arrivée	18 DEC. 2023	LYON
Observations		

à

M^{me} la Préfète de la région
Auvergne Rhone Alpes

Madame,

Suite à votre décision n° 2023 Ara KKP 4720.
à ma demande d'autorisation de boisement, je me
permets d'attirer votre attention sur le fait que ce sont
des parcelles qui ne sont plus exploitées depuis ans,
je n'ai pas trouvé de candidat pour les reprendre,
car elles ne sont pas mécanisables, et très pentues
Elles risquent de se boiser d'une façon anarchique
(frênes, érables, moisetiers).

J'ai pris contact avec la mairie, il y a effectivement
une réglementation des boisements depuis 1976
et qui n'a pas été réactualisée.

Les parcelles en question sont concernées

Les parcelles AD 196, AD 198 sont situées entre 600 et
800 m du captage d'eau du Riotet et sur cette distance
il n'y a que la forêt et la broussaille.

Je suis prêt à revoir l'essence à planter
et mettre 50% voir plus de chênes pour respecter
la biodiversité

Esperant vous apportez suffisamment d'éléments
pour vous permettre de revoir votre décision
Recevez Madame la Préfète mes respectueuses salutations

Jamet R